



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL

N°23

Réunion du : Mardi 17 Mai 2022

À : 18h00

Présidence : M. AMZALLAG Simon

Présents : MM. OURS Sébastien, FAURE Noël, DARINI Jean-Paul

Excusé(s) :

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



INFORMATIONS

A.G de fin de saison : La C.D.A informe les Arbitres qu'elle se tiendra le samedi 4 Juin 2022 à Volonne à **9h00**. Le programme complet vous sera communiqué prochainement. **Présence obligatoire** sauf excusée. Merci de confirmer votre disponibilité en cliquant sur le formulaire suivant : [Cliquez-ici](#)

Coupe des Alpes Futsal : La C.D.A désigne Olivier HERMINE et Sami OULHACI pour officier sur la finale de Coupe Futsal 2021-2022. La C.D.A félicite ces 2 Arbitres pour leur sérieux et leur engagement tout au long de la saison.

Festival U13 : La C.D.A félicite nos 4 arbitres Mohamed BOUNADJA, Enzo LEDUC, Alexis BLIGNY et Mathis JAUFFRET pour leur participation à la phase régionale du Festival U13 à Lorgues (83), accompagné par Sébastien OURS. La C.D.A remercie la C.R.A de nous avoir permis de proposer 4 arbitres pour cet évènement. Bravo à tous !





DECISIONS

DECISION N°32 du 17/05/2022 : Rapport hors-délai : La CDA enregistre le rapport hors-délai de l'arbitre N°1796235032. Comme précisé lors du stage de rentrée, les rapports doivent être transmis au plus tard 48h après le match. Par ces motifs, la CDA sanctionne cet arbitre de **2 semaines de non-désignation** à compter du 23/05/2022. L'arbitre sera de nouveau désignable le 11 et 12 juin 2022.

DECISION N°33 du 17/05/2022 : Comportement incompatible avec la fonction : La CDA a pris connaissance des rapports des officiels de la rencontre U17 : Embrun - Forcalquier du 07/05/2022 concernant le comportement des dirigeants du club d'Embrun, dont 1 étant Arbitre. La CDA a demandé des explications à l'Arbitre N°1731011147. Ce dernier a transmis ses explications. La CDA a transmis les rapports complémentaires à la Commission de Discipline. La CDA décide de lui **retirer toutes ses futures désignations** à compter du mardi 17/05/2022 inclus et de le **suspendre immédiatement à titre conservatoire**. La C.D.A convoquera ultérieurement les officiels concernés, sauf si la Commission de Discipline les convoque et que la C.D.A dispose de toutes les informations nécessaires à la prise d'une décision à la suite de la réunion de la Commission de Discipline.

DECISION N°34 du 17/05/2022 : Propos injurieux d'un Arbitre à l'encontre d'Officiels durant un match : La CDA a pris connaissance des rapports des officiels de la D1 Manosque-VIVO 04 du 15/05/2022, dont celui de Jean-Paul DARINI, membre de la CDA, concernant les propos injurieux de la part de l'Arbitre N°1720492221 à l'issue de la rencontre. La CDA décide de lui **retirer toutes ses futures désignations** à compter du mardi 17/05/2022 inclus et de le **suspendre immédiatement à titre conservatoire**. La C.D.A va convoquer les officiels concernés dans les prochains jours.

DECISION N°35 du 17/05/2022 : Absence non-excusee en Commission d'Appel Disciplinaire : La CDA a pris connaissance du PV N°5 de cette Commission dans lequel figure l'absence non-excusee de l'Arbitre N°2127547557. L'Arbitre a transmis à la CDA le mail de réponse à la convocation dans lequel il s'excuse de ne pas pouvoir y assister pour raisons professionnelles. Par ces motifs, la CDA décide de **ne pas sanctionner** cet Arbitre.

DECISION N°36 du 17/05/2022 : Comportement incompatible avec la fonction : La CDA a pris connaissance des rapports des Officiels du match D1 : Peipin – Laragne dans lesquels sont rapportés le comportement de l'Arbitre N°1756211311 en qualité de spectateur lors de la rencontre. La CDA décide de le **suspendre immédiatement à titre conservatoire** jusqu'à réception de ses explications écrites.

Prochaine réunion le mardi 24 mai 2022

Simon AMZALLAG
Président

Jean-Paul DARINI
Secrétaire

